

**ARRETE DU MAIRE N° 43/2024**

**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation routière  
à l'occasion du défilé des chars de la fête de la Saint-Leu  
le samedi 31 août 2024**

-----

Le Maire d'ARDENTES,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public en date du 4 mai 1999,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les manifestations prévues par le Comité de Saint-leu d'Ardentes les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du défilé des chars le 31 août 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE :**

Article 1 : Le samedi 31 août 2024 de 21 heures 30 à 23 heures 00 pour le défilé de chars :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

rue Pasteur du n° 91 au n°71, rue des Grands-Buissons du n° 36 au n°28, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Jean Jaurès, allée du Champ de Foire Saint-Martin, rue Pasteur du n°22 au n°42.

- la circulation des véhicules sera interdite rue Frédéric Chopin jusqu'à l'allée du champ de foire Saint-Martin.

- une déviation sera mise en place en prenant la route d'Artois, rue du 19 mars 1962, rue des Grands-Buissons, rue de la Gare, rue Maurice Gérard, rue de Vallières et la rue Calmette et Guérin.

Article 2 : Un parking sera mis à disposition rue des Anciens Combattants d'AFN.

Article 3 : Les organisateurs ont en charge la signalisation du défilé, l'installation des panneaux et ils doivent prévoir des signaleurs aux diverses intersections.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux des manifestations.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation,
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du comité de Saint-Leu d'Ardentes,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Le SAMU

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le . . .

Publié, affiché ou notifié le 6 JUL. 2024

Par le Maire, l'agent délégué



**Gilles CARANTON**

Ardentes, le 11 juillet 2024

Le Maire,



**Gilles CARANTON**